



Mairie de BIRAN

## COMPTE RENDU SÉANCE du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 avril 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DELIGNIERES Patrick, MARTIN Michèle, Cathy GIRARD, LEVALLOIS Rémi, CARTAUD Gérard, MACARY Claude, Jacques Michel VAISSE ;

Procurations : Madame Lydia SAINTE-FOIE a donné procuration à Monsieur Jacques-Michel VAISSE.

Excusé :

Absent : DUFFORT Christopher ; Cécile GUICHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Gérard CARTAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **1. Approbation du compte rendu du 29 février 2024 ;**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **2. Délibération renouvellement convention adhésion au service de remplacement, missions temporaires du CDG32.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services du Centre de Gestion des communes du Gers, pour des missions de remplacement temporaires de personnel. La convention d'adhésion étant très ancienne l'organisme a souhaité qu'une nouvelle convention soit établie.

Après en délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire la convention pour des missions de remplacement temporaires de personnel après du CDG32.
- D'autoriser M. le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion



### 3. Approbation du compte de Gestion 2023.

Il est rappelé que le compte de Gestion constitue la reddition des comptes par le comptable public à l'ordonnateur (M. le Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion 2023 établis par le service de gestion comptable d'Auch sont strictement conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de Gestion 2023.

### 4. Présentation et approbation du compte administratif 2023.

Sous la Présidence de Gérard CARTAUD, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement :

Dépenses Réelles de fonctionnement	Année 2023
011 - Charges à caractère général	79 115,58
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 408,24
014 - Atténuations de produits	15 421,47
65 - Autres charges de gestion courante	112 451,54
66 - Charges financières	2 861,52
67 - Charges spécifiques	363,66
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>295 622,01</b>

Recettes réelles de fonctionnement	Année 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	31 375,56
73 - Impôts et taxes	19 328,03
731 - Impositions directes	126 049,00
74 - Dotations et participations	117 673,54
75 - Autres produits de gestion courante	25 145,80
76 - Produits financiers	3,62
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>319 575,55</b>

L'exercice 2023 a été marqué par le contexte inflationniste notamment sur les charges à caractère général et sur la masse salariale.

La dynamique d'évolution des dépenses, est malgré tout négative -2,43% pour s'établir à 295 622 € à l'inverse de celle des recettes (+ 3,89 % soit 319 575 €).



Mairie de BIRAN

Ainsi le fonctionnement enregistre un résultat positif de 23 953,22 malgré tout l'épargne nette de la commune reste faible (8 848 €).

Section investissement :

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2023
001 Déficit d'investissement reporté	6 434,20
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 656,53
21-Immobilisations corporelles	11 889,19
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>33 979,92</b>

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2023
001- Excédent d'investissement reporté	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	26 670,21
13 - Subventions d'investissement reçues	17 999,13
16 - Emprunts et dettes assimilés	725,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>45 394,34</b>

Hors de la présence de Monsieur le maire, le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

## 5. Délibération affectation des résultats

Les résultats du budget principal font apparaître :

- Un excédent en investissement de : 7 334,42 €
- Un excédent en fonctionnement de : 23 953,24 €, augmenté de l'excédent cumulé reporté de 105 537,21 €.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 7 334,42 €,
- Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent : 129 490,45 €.

## 6. Présentation et vote du budget primitif 2024.

Ce dernier a été construit sur la base des orientations suivantes :



Peu d'investissement, sans recours à l'emprunt,

Un effort important sur l'entretien des chemins, suite aux dégradations résultant des aléas climatiques de l'année 2023 le compte « organismes de regroupement » (Syndicat de voirie et regroupement pédagogique intercommunal) enregistre une hausse de 52% par rapport au réalisé 2023)

<b>Fonctionnement dépenses :</b>	<b>Budget Primitif 2024</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	150 495,87
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	94 150,00
<b>014 - Atténuations de produits</b>	15 500,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	149 725,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>2 700,00</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	0,00
<b>68-Dotation aux amortissement et aux dépréciations et provisions</b>	<b>400,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>412 970,87</b>
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	40 249,58
<b>Total dépenses d'ordre</b>	40 249,58
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>453 220,45</b>

<b>Fonctionnement recettes</b>	
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	31 840,00
<b>73 - Impôts et taxes</b>	12 500,00
<b>731 - Impositions directes</b>	135 224,00
<b>74 - Dotations et participations</b>	116 185,00
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	27 981,00
<b>76 - Produits financiers</b>	0,00
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	129 490,45
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>453 220,45</b>



Mairie de BIRAN

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BP 2024

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	16 160,00
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	39 724,00
2135- insta,géné,agencement aménagement des constructions	38 824,00
2188- Autres immobilisations corporelles	900,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	55 884,00

## RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

001- Excédent d'investissement reporté	7 334,42
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	7 300,00
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	0,00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	1 000,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	15 634,42
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	
021- Virement de la section fonctionnement	40 249,58
<b>Total recettes d'investissement</b>	55 884,00

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité.

### 7 Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,87%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,11%

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,



Mairie de BIRAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,87%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,11%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.